



**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Le Président du conseil d'administration**

à

**Monsieur Jacques NOAILLE**  
Secrétaire général de UNSA SDIS 33  
18, allée des vignes  
**33360 CARIGNAN DE BORDEAUX**

Bordeaux, le 11 février 2020

DIR/GADS/SAJ-ID/PJ/AM/2020-16980  
Affaire suivie par le Contrôleur Général Jean-Paul DECELLIERES

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier du 7 février 2020, vous attirez mon attention sur plusieurs points relatifs à la restauration des personnels travaillant sur le site Pierre 1<sup>er</sup> à Bordeaux.

Avant tout, je souhaite revenir sur la genèse du dispositif en vigueur aujourd'hui.

Historiquement, le personnel affecté sur le site Pierre 1<sup>er</sup> bénéficiait d'un service de restauration installé au 6 étage de la tour A. La nécessité de créer des espaces de bureau supplémentaires, en lien direct avec la montée en puissance de la départementalisation, a conduit l'établissement à transférer ce service dans des locaux mis à la disposition du SDIS par le Conseil Départemental de la Gironde, rue Laharpe.

Assez rapidement, il a été constaté que l'état des lieux rendait nécessaire d'engager des travaux de maintien en conformité. Dans la mesure où, d'une part, les locaux appartenaient au Conseil départemental de la Gironde et d'autre part, la fréquentation du service de restauration était faible au regard de l'effectif travaillant sur le site Pierre 1<sup>er</sup>, il était apparu préférable d'abandonner l'utilisation de ce site.

Toutefois, une organisation syndicale a réclamé la mise en œuvre d'un sondage auprès du personnel, ce qui fut accepté par l'administration. Cette organisation en a orienté le résultat, en appelant le personnel à voter pour le maintien d'un service de restauration, dans le but affiché de garantir l'emploi des personnes salariées d'Elior travaillant sur le site. Les agents ont voté, par solidarité plus que par intérêt réel pour le service de restauration, contre la suppression envisagée et son remplacement par des titres restaurant. Le service de restauration a donc été maintenu, après réalisation des travaux et toute discussion sur l'octroi de titres restaurant est devenue sans objet.

Force a été de constater très rapidement que les personnes qui s'étaient exprimées en faveur du maintien du service de restauration, n'ont pas traduit leurs votes en actes, si l'on en juge par la baisse constatée de la fréquentation moyenne, laquelle s'établissait à une quarantaine de personnes par jour, dont 35 consommateurs des repas Elior. L'action de l'organisation syndicale à l'initiative du sondage a ainsi obligé l'établissement à investir plusieurs dizaines de milliers d'euros afin de maintenir l'usage des locaux. Elle a également eu pour conséquence de mettre à la charge de l'établissement près de 100 000 € facturés par Elior chaque année, déduction faite de la participation des agents.

La perspective de la reprise des locaux par le Conseil Départemental, en lien avec l'aménagement du quartier par Bordeaux métropole, a conduit le SDIS à rechercher un local lui permettant de répondre à son obligation d'employeur.

C'est dans ce contexte que le site du 18, boulevard Pierre a été acquis, puis aménagé. Il présente en effet l'avantage d'être à proximité immédiate du siège de l'établissement et accessible directement sans devoir sortir sur le boulevard, quand celui de la rue Laharpe était à 7 minutes à pied environ. Il est ouvert à la restauration « hors sac » de 12h00 à 13h59. Sa capacité d'accueil en simultané est d'environ 57 places assises. Les installations ont été calibrées pour permettre le réchauffage des plats apportés sur place par les utilisateurs. Trois réfrigérateurs et 10 fours à micro-ondes sont mis à la disposition des usagers. Ses installations sanitaires permettent aux personnes qui le souhaitent de pratiquer un sport pendant leur pose méridienne.

Je vous rappelle que l'article 32 du règlement intérieur, en vigueur depuis 2004, stipule que les locaux doivent être utilisés exclusivement dans le cadre de leur destination. La note du 2 décembre 2019 ne fait que rappeler cette obligation. Il est regrettable que la dérive qui semble s'être installée au fil du temps si j'en juge par vos écrits, ait conduit les personnels à ne pas fréquenter les locaux de la rue Laharpe, qui leur étaient pourtant ouverts quand bien même ces derniers n'utilisaient pas le service de restauration. Ceci a potentiellement contribué à fausser les données d'évaluation de la fréquentation.

Quoi qu'il en soit, si l'on table sur un repas pris en 45 minutes, 114 personnes peuvent d'ores et déjà être accueillies sur le créneau d'ouverture méridienne. Je relève que cela représente trois fois le nombre de personne accueillies en moyenne rue Laharpe.

Je suis prêt à transformer la salle de télévision, en salle de restauration, pour augmenter la capacité d'accueil de 10 places environ.

Je suis également disposé à étendre la plage d'utilisation possible, en décalant d'une demi-heure le bornage de la plage de présence obligatoire de l'après-midi. En effet, décaler la plage fixe de l'après midi de 14h30 à 16h30, permettrait en trois rotations de 45 minutes, de porter le nombre de personnes accueillies à 200 personnes environ.

Vous m'interpellez par ailleurs sur la valeur faciale des titres restaurants.

Vous comprendrez, à la lecture de ce rappel des événements, que l'établissement a consommé pendant plusieurs années les marges de manœuvre dont il disposait alors. Celles-ci sont aujourd'hui obérées par l'amortissement et la compensation des sommes dépensées depuis lors, dans le service de restauration ainsi maintenu.

En second lieu, l'opportunité s'est présentée pour l'établissement, de se rendre acquéreur de l'immeuble situé au 18 bld Pierre 1<sup>er</sup> pour remplacer les locaux de la rue Laharpe. Les économies réalisées par la fin du contrat avec Elior sont consacrées à l'amortissement de cet investissement ainsi qu'au fonctionnement de ses installations.

Enfin, la suppression du service de restauration ouvre désormais le bénéfice de la participation employeur à la totalité des personnels travaillant sur le site Pierre 1<sup>er</sup> contre une quarantaine auparavant, ce qui entraîne mécaniquement une dépense supplémentaire de l'établissement au titre de son action sociale.

Dans ce contexte, il ne m'est pas possible de dessiner à court terme une perspective d'évolution à la hausse de la valeur faciale des titres restaurant, telle que vous la sollicitez.

Je vous prie de croire, monsieur le Délégué, en l'assurance de mon engagement dévoué pour la Gironde.

**Le Président du conseil d'administration,**



**Jean-Luc GLEYZE**